



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

### Bureau de l'enseignement littéraire et artistique

DPE1

Affaire suivie par :

Judith Heitz

Tél. 03 88 23 39 02

Mél : [judith.heitz1@ac-strasbourg.fr](mailto:judith.heitz1@ac-strasbourg.fr)

### Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS

DPE2

Affaire suivie par :

Sandrine Knapp

Tél. 03 88 23 38 97

Mél : [sandrine.knapp@ac-strasbourg.fr](mailto:sandrine.knapp@ac-strasbourg.fr)

### Bureau des personnels d'éducation et PSYEN

DPAE1

Affaire suivie par :

Isabelle Schmitt

Tél. 03 88 23 35 11

Mél : [isabelle.schmitt@ac-strasbourg.fr](mailto:isabelle.schmitt@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 09

Strasbourg, le 7 avril 2021

## MODIFICATION CONCERNANT LE MOUVEMENT 2021

La phase de saisie des vœux au mouvement intra académique 2021 des personnels enseignants, PSYEN et d'éducation se termine le 12 avril à 18H.

Dès le lendemain, les confirmations de demandes de mutation seront envoyées individuellement à chaque candidat sur l'adresse mail renseignée dans I-prof. Tout participant qui n'aurait pas réceptionné sa confirmation de mutation le 13 avril au soir (il est conseillé de consulter ses courriels indésirables) est invité à contacter [mvt2021@ac-strasbourg.fr](mailto:mvt2021@ac-strasbourg.fr)

Suite à la modification du calendrier des congés scolaires d'avril mise en œuvre au niveau national dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, contrairement à ce qui était annoncé dans la circulaire académique DPE n°29, **la confirmation, accompagnée des éventuelles pièces justificatives et signée par l'intéressé, sera à retourner par mail, avec copie au chef d'établissement d'exercice, directement à la DPE et la DPAE,** au gestionnaire de personnel concerné dont les coordonnées figurent sur le document « coordonnées des gestionnaires » disponible sur le serveur académique et sur SIAM.

Le retour des documents est attendu **pour le 20 avril au plus tard**. L'attention des candidats est fortement attirée sur le fait que plus aucune demande de modification de vœux ne sera acceptée après réception par les services de la confirmation de mutation signée.

Les dates des opérations ultérieures, notamment l'affichage des barèmes, demeurent inchangées et sont consultables dans le calendrier 2021 disponible sur le serveur académique et sur SIAM.